

Convocation à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la Fusion

L'avis de convocation ci-dessous est disponible via le lien internet suivant: www.nagelmackers.be.

Nagelmackers

société anonyme - sicav publique de droit belge

Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles

BCE n° 449.575.796

la "**Société**"

AVIS

Fusion par absorption

Les investisseurs des compartiments mentionnés ci-dessous sont priés d'assister, chacun pour ce qui le concerne, aux Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) détaillées ci-après qui se tiendront le 13/12/2022 au siège de la Société, aux heures indiquées ci-dessous, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à leur ordre du jour.

ORDRES DU JOUR

Proposition de fusion du compartiment à absorber par absorption au sein du compartiment absorbant correspondant, à savoir :

- Compartiment à absorber: Nagelmackers Premium Vivace, à 14 h
- Compartiment absorbant: Nagelmackers Multifund Full Equities à 14h30

(ci-après la "Fusion").

Chacun des compartiments impliqués dans la Fusion projetée est ci-après désigné comme un Compartiment. Le Compartiment Nagelmackers Multifund Full Equities est ci-après désigné comme le "Compartiment Absorbant", et le Compartiment Nagelmackers Premium Vivace est ci-après désigné comme le "Compartiment Absorbé".

A.

Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après

- projet de fusion établi sous forme d'acte sous seing privé par le conseil d'administration contenant les mentions prescrites par l'article 167 de l'A.R. du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE ("l'AR OPC"), déposés au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles ;
- rapport du dépositaire établi conformément à l'article 166, §1, alinea 2, 3° de l'AR OPC ; et
- rapport du commissaire concernant le projet de fusion et établi conformément à l'article 172 de l'AR OPC.

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement par les investisseurs au siège de la Société.

Les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices sociaux de la Société, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices et, le cas échéant, un état comptable arrêté conformément à l'article 697, §2, 5° du Code des sociétés et des associations des compartiments concernés sont également mis à la disposition des investisseurs au même endroit.

B.

Proposition de résolutions :

B.1.

Proposition de fusion (Compartiments Absorbé et Absorbant) :

- Proposition d'approuver la fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du Compartiment Absorbé par le Compartiment Absorbant, selon les modalités et conditions fixées dans le projet de fusion dont question au point A.

Compartiment Absorbé :

- Sous réserve de l'approbation de la fusion, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.

B.2.

Détermination du rapport d'échange et indemnisation des investisseurs du Compartiment Absorbé:

Proposition d'approbation du rapport d'échange établi sur base de la formule reprise ci-après et de la création d'actions du Compartiment Absorbant correspondant du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du Compartiment Absorbé. Ces actions seront attribuées en rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du Compartiment Absorbé, aux investisseurs dudit Compartiment Absorbé, en vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités suivantes: émission d'actions de capitalisation de la classe de base dans le Compartiment Absorbant en échange d'actions de capitalisation relevant de la classe "R" dans le Compartiment Absorbé.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber se calculera selon la formule suivante:

$$A = (B \times C / D)$$

A = le nombre d'actions de capitalisation relevant de classe de base nouvelles à obtenir, par l'effet de la Fusion, dans le Compartiment Absorbant

B = le nombre d'actions de capitalisation relevant de la classe "R" détenues, au moment de la Fusion, dans le Compartiment Absorbé

C = la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation relevant de la classe "R" dans le Compartiment Absorbé datée du jour précédant la date des assemblées générales appelées à approuver la Fusion.

D= la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation relevant de la classe de base dans le Compartiment Absorbant datée du jour précédant la date des assemblées générales appelées à approuver la Fusion.

Chaque actionnaire qui dispose d'au moins une action dans le Compartiment Absorbé recevra au moins une action dans le Compartiment Absorbant. En outre, si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le Compartiment Absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement pour obtenir un nombre entier d'actions.

C.

Pouvoirs :

Proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts.

Les investisseurs désireux de participer aux AGE sont priés de se conformer aux prescriptions statutaires.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai d'un mois à dater de cette publication, demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues) ou en demander la conversion en actions de tout autre compartiment de la Société.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports périodiques, le projet de fusion, ainsi que le document d'information visé à l'article 173 de l'AR OPC sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège social de la Société et de l'établissement chargé du service financier en Belgique (CACEIS Bank, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles). Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques sont également disponibles sur le site internet www.nagelmackers.be.

Les propositions du conseil d'administration relatives aux points à l'ordre du jour de cette assemblée sont également énoncées dans la procuration, disponible sur demande auprès de legal.be@caceis.com.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée, se faire représenter ou souhaitant poser des questions sont priés de se conformer à la procédure prévue par les statuts. La copie scannée ou photographiée de la lettre, la procuration ou l'attestation doit être envoyée par courrier électronique au service financier CACEIS Bank, Belgium Branch (legal.be@caceis.com). Les questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse Sam.melis@fimacs.eu.

Le conseil d'administration,

Nagelmackers
société anonyme - sicav publique de droit belge
Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles
BCE n° 449.575.796

FUSION – DOCUMENT D’INFORMATION – 19/10/202

Introduction

Le présent document d’information est établi conformément à l’article 173 de l’A.R. du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (« l’AR OPC »).

Identification du type de restructuration et de l’/des organisme(s) de placement collectif concerné(s) et procédure d’approbation.

Identification de l’/des organisme(s) de placement concerné(s)

Nagelmackers, société anonyme ayant le statut de sicav publique de droit belge à nombre variable de parts ayant opté pour des placements conformes aux conditions de la Directive 2009/65/EU. Nagelmackers est une société d’investissement à compartiments multiples (ci-après, la "SICAV").

Siège: Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles

Numéro d’entreprise: 449.575.796

Identification de la restructuration

La restructuration proposée prendra la forme d’une fusion, telle que visée à l’article 160 de l’AR OPC, et constituera une fusion interne à la SICAV, sous la forme de l’absorption d’un compartiment par un autre compartiment de la même SICAV, à savoir :

- **Compartiment à absorber: Nagelmackers Premium Vivace**
- **Compartiment absorbant: Nagelmackers Multifund Full Equities**

(ci-après la "Fusion").

Chacun des compartiments impliqués dans la Fusion projetée est ci-après désigné comme un Compartiment. Le Compartiment Nagelmackers Multifund Full Equities est ci-après désigné comme le "Compartiment Absorbant", et le Compartiment Nagelmackers Premium Vivace est ci-après désigné comme le "Compartiment Absorbé".

Procédure d’approbation

La proposition de Fusion sera soumise à l’approbation de l’assemblée générale des Compartiments, qui se tiendra le 13/12/2022.

Pour être approuvée, la proposition de Fusion doit récolter un vote favorable représentant au moins les trois quarts des votes exprimés à l’assemblée de chaque compartiment concerné. Toute action entière

donne droit à une voix lorsque les actions sont de valeur égale. Lorsque les actions sont de valeur inégale, toute action entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Les actionnaires désireux de participer aux assemblées générales des Compartiments sont priés de se conformer aux prescriptions statutaires.

Dès que la Fusion sera réalisée, un communiqué de presse sera publié afin d'informer les investisseurs des décisions prises.

Contexte et motivation de la restructuration

La Fusion s'inscrit dans un contexte de revue de la gamme de compartiments de la SICAV.

Le Conseil d'Administration propose de faire absorber le compartiment Nagelmackers Premium Vivace par le compartiment Nagelmackers Multifund Full Equities pour les raisons suivantes:

- sous-performance de Nagelmackers Premium Vivace et très forte baisse des actifs du compartiment (moins de 12,7 millions d'euros au 30/09/2022);
- souhait de simplifier la structure de la SICAV afin de réaliser des économies d'échelle, d'assurer la continuité des intérêts des actionnaires et de garantir la gestion d'un actif net important sur le long terme ; et
- souhait d'éviter que l'impact des coûts fixes et le risque d'une diversification sous-optimale du portefeuille d'investissement du compartiment absorbé, en raison de la taille limitée ou insuffisante de ses actifs, soit préjudiciable aux actionnaires.

Le compartiment Absorbant a un encours largement suffisant pour mener sa politique d'investissement dans le respect de la diversification souhaitée et disposera d'un portefeuille plus large encore après la Fusion. En revanche, le Compartiment Absorbé ne dispose plus d'actifs suffisants pour mener sa politique d'investissement avec la diversification souhaitée.

L'objectif de réduction de l'impact des coûts fixes pour les actionnaires du Compartiment Absorbé devrait donc être atteint après la Fusion en raison de la taille du Compartiment Absorbant. Le regroupement des actifs des deux Compartiments au sein d'un seul d'entre eux n'affectera donc pas de façon significative le processus et les objectifs de gestion.

Politiques de placement (résumé)

Compartiment Absorbé

Les objectifs du Compartiment Absorbé consistent à chercher à obtenir un rendement absolu sur un cycle de marché total. Pour atteindre cet objectif, il y a une sélection de choix de gestionnaires externes, chacun spécialisé dans leur domaine d'investissement. Le compartiment NAGELMACKERS PREMIUM VIVACE FUND vise à la création de valeur en investissant dans des fonds d'actions mondiales. À court terme, les changements de priorités nécessaires sont

apportés sur base des perspectives fondamentales dans le développement des opportunités et risques financiers et on pourrait investir dans des fonds monétaires, obligataires et fonds d'action de valeur régionale.

Le Compartiment Absorbé ne cherche pas à suivre ou reproduire la performance d'un indice, et fait l'objet d'une gestion active.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour ce Compartiment Absorbé ou pour ses actionnaires.

Le Compartiment Absorbé ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Compartiment ne poursuit pas non plus un objectif de durabilité (investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental).

Le Compartiment Absorbé ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales. Le Compartiment ne poursuit pas non plus un objectif de durabilité (investissements dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental).

Les actifs du Compartiment Absorbé sont investis principalement dans des fonds d'actions.

Compartiment Absorbant

Les objectifs du Compartiment Absorbant consistent à obtenir un rendement aussi bon que possible à long terme, accompagné d'une grande volatilité, typique des marchés boursiers. La gestion du Compartiment Absorbé est caractérisée par une répartition des actifs qui se concentre presque exclusivement, sur des actions.

Le Compartiment Absorbant ne cherche pas à suivre ou reproduire la performance d'un indice, et fait l'objet d'une gestion active.

Il n'y a aucune protection de capital ni garantie de capital pour le Compartiment Absorbant ou pour ses actionnaires.

Le Compartiment Absorbant promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Les actifs du Compartiment Absorbant sont investis principalement dans des fonds d'actions.

Le portefeuille du Compartiment Absorbé est compatible avec les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment Absorbant. Il n'y aura donc pas de rééquilibrage du portefeuille de l'un ou l'autre Compartiment en vue de préparer la Fusion.

Le fait que le Compartiment Absorbant promeuve des caractéristiques environnementales ou sociales pourrait toutefois réduire l'univers d'investissement du Compartiment Absorbant par rapport à celui du Compartiment Absorbé, et induire un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé après la Fusion, en faveur de fonds qui répondent à ces caractéristiques.

Rééquilibrage du portefeuille des Compartiments avant la restructuration

Les Compartiments ont des politiques d'investissement et des portefeuilles comparables (essentiellement des fonds d'actions mondiales) (cf. ci-dessous). La Fusion n'impliquera donc pas de modification fondamentale du portefeuille dans lequel les actionnaires sont indirectement investis via le Compartiment Absorbé.

Profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance des indicateurs de risque et de rendement tels que mentionnées dans les informations clés pour l'investisseur exactes et à jour à la date de la présente documentation, c.-à-d. :

- Compartiment Absorbé : actions de capitalisation de classe "R" - Indicateur: 6
- Compartiment Absorbant : actions de capitalisation de la "classe de base" - Indicateur: 5..

Les principaux risques du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant non pris en compte dans le calcul de leur indicateur de risque sont de même nature : risque de performance, risque de marché, risque de change, et risque de durabilité.

Frais

L'investisseur est invité à prendre connaissance de la comparaison des frais, honoraires et commissions établie sur la base des montants indiqués dans les informations clés pour l'investisseur exactes et à jour à la date de la présente documentation :

Nagelmackers Premium Vivace (actions de capitalisation de la classe "R")	Nagelmackers Multifund Full Equities (actions de capitalisation de la classe de base)
Frais courants: 2,12%	Frais courants: 1,64%
Frais d'entrée : max. 3%	Frais d'entrée : max. 2,5%
Frais de sortie : N/A	Frais de sortie : N/A

Les frais liés à la préparation de la Fusion seront supportés par BANQUE NAGELMACKERS S.A., avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles.

Suspension de la négociation des parts

Pour permettre le bon déroulement de la Fusion, les demandes de souscription, de rachat et de conversion (pour les deux Compartiments) seront suspendues à partir du 7/12/2022, à 14h. Les investisseurs du Compartiment Absorbé peuvent, jusqu'au 6/12/2022, à 14h, demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions de tout autre compartiment de la SICAV.

Si la Fusion est approuvée, les participants qui n'ont pas exercé le droit de rachat sans frais ou de conversion dans les délais prévus ou qui ont voté contre, pourront exercer leurs droits en tant que participants du Compartiment Absorbant à partir du 21/12/2022, avec clôture de la réception des ordres à 14h. La Fusion deviendra effective 6 jours ouvrables bancaires après que soient intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales des actionnaires des deux Compartiments.

Si la Fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir du 14/12/2022 avec clôture de la réception des ordres à 14h.

Rapport d'échange, prise d'effet et réalisation de la fusion

La Fusion deviendra effective 6 jours ouvrables bancaires après que soient intervenues les décisions en faveur de la Fusion prises par les assemblées générales des actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant, soit le 21/12/2022.

En cas d'approbation de la proposition de Fusion, les investisseurs (y compris ceux qui ont n'ont pas voté pour la proposition), qui n'ont pas exercé dans le délai applicable leur droit de rachat ou conversion prévu par l'article 179 de l'AR OPC), deviendront porteurs de parts du Compartiment Absorbant.

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du Compartiment Absorbé, des actions de capitalisation seront créées dans le Compartiment Absorbant. Ces nouvelles actions seront du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs du Compartiment Absorbé. En vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant et selon les modalités décrites ci-dessus (voir « Identification de la restructuration »), des actions du Compartiment Absorbant seront attribuées aux investisseurs du Compartiment Absorbé, dès la réalisation définitive de la Fusion.

Le nombre d'actions du Compartiment Absorbant à attribuer aux actionnaires du Compartiment Absorbé se calculera selon la formule suivante:

Pour les actions "R" du Compartiment Absorbé

$$A = (B \times C / D)$$

A = le nombre d'actions de capitalisation relevant de classe de base nouvelles à obtenir, par l'effet de la Fusion, dans le Compartiment Absorbant

B = le nombre d'actions de capitalisation relevant de la classe "R" détenues, au moment de la Fusion, dans le Compartiment Absorbé

C = la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation relevant de la classe "R" dans le Compartiment Absorbé datée du jour précédant la date des assemblées générales appelées à approuver la Fusion.

D= la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation relevant de la classe de base dans le Compartiment Absorbant datée du jour précédant la date des assemblées générales appelées à approuver la Fusion.

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange aura pour conséquence que chaque investisseur du Compartiment Absorbé recevra au moins une action (et le cas échéant, plusieurs actions complémentaires ou une fraction d'action complémentaire).

Si, en application de la formule susvisée, un actionnaire du Compartiment Absorbé devait recevoir moins qu'une action du Compartiment Absorbant, le Distributeur, BANQUE NAGELMACKERS S.A., avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles, s'est engagé à compléter à ses frais la souscription de cet investisseur de telle sorte qu'il dispose, après la Fusion, d'au moins une action dans le Compartiment Absorbant.

Les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments seront calculées en conformité avec les prescriptions légales, réglementaires et statutaires applicables, telles que définies notamment par l'AR OPC et l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts. Les Compartiments seront donc évalués à leur valeur de marché.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui détiendront des actions de classe "R" dans le Compartiment Absorbé avant la Fusion recevront des actions de la classe de base dans le Compartiment Absorbant. Les actions de la classe "R" et les actions de la classe de base ont des caractéristiques identiques.

Pour les actions "Ic" du Compartiment Absorbé

Mentionné ici pour mémoire car aucune action de la classe "Ic" n'a été émise (et ne sera émise avant la Fusion) dans le Compartiment Absorbé.

Droit des participants

Dans le Compartiment Absorbé, il n'y a pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que les actions.

Toutes les actions qui seront émises par le Compartiment Absorbant en échange des actions dans le Compartiment Absorbé (actions de capitalisation de la classe "R"), à l'occasion de la Fusion, compte tenu des modalités décrites ci-dessus (voir « Identification de la restructuration »), sont identiques (actions de capitalisation de la classe de base) et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celle-ci.

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du Compartiment Absorbé résultant de la Fusion, des actions seront créées dans le Compartiment Absorbant (actions de capitalisation de la classe de base). Aucun autre produit ne sera attribué par aucun des Compartiments Absorbant ou Absorbé aux actionnaires de ces Compartiments à l'occasion de la Fusion. Les nouvelles actions émises par le Compartiment Absorbant seront du même type que celles détenues antérieurement par les investisseurs dans le Compartiment Absorbé, c-à-d. des actions de capitalisation. Les actionnaires du Compartiment Absorbé ne doivent donc pas s'attendre à recevoir, sous forme de dividendes, plus de produits du Compartiment Absorbant que ce qu'ils ont reçu dans le passé comme produits du Compartiment Absorbé.

Les droits attachés aux actions du Compartiment Absorbé seront de même nature dans le Compartiment Absorbant, sous réserve que ces droits porteront, après la Fusion, sur un autre Compartiment. Les droits des actionnaires du Compartiment Absorbant ne seront par ailleurs pas affectés, sauf que l'émission de nouvelles actions aux actionnaires du Compartiment Absorbé aura pour effet de diluer leur participation dans le Compartiment Absorbant.

Les actions du Compartiment Absorbant, créées par l'effet de la Fusion, participeront au résultat d'exploitation de ce compartiment à partir du premier jour de l'exercice social de la SICAV du Compartiment Absorbant durant lequel la Fusion aura été approuvée définitivement.

Les nouvelles actions émises seront dès lors, dès leur émission, assimilées aux actions existantes du même type (actions de capitalisation de la classe de base) dans le Compartiment Absorbant, et jouiront donc des mêmes droits.

Régime fiscal

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Informations clés pour l'investisseur diffusées par le compartiment absorbant

Il est vivement conseillé et il pourrait être utile aux investisseurs du Compartiment Absorbé de lire les informations clés pour l'investisseur (DICI) émises par le Compartiment Absorbant. Les DICI des classes d'actions des Compartiments qui sont concernées par la Fusion sont annexés à la présente notice et sont par ailleurs disponibles sur demande, gratuitement, auprès de BANQUE NAGELMACKERS S.A., avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles.

Aperçu schématiques et chronologique

-Approbation de la FSMA	18/10/2022
-Dépôt au greffe du projet de fusion	19/10/2022
-Remise du document d'informations aux investisseurs	21/10/2022
-Début de la période durant laquelle les investisseurs peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions de tout autre compartiment de la SICAV	21/10/2022

-Fin de la période durant laquelle les investisseurs peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues), ou en demander la conversion en actions de tout autre compartiment de la SICAV	6/12/2022
-Début de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment/classe d'actions (Compartiment Absorbé et Compartiment Absorbant)	7/12/2022
-Assemblée générale du Compartiment Absorbé	13/12/2022 14H
-Assemblée générale du Compartiment Absorbant	13/12/2022 14H30
-Calcul de la valeur nette d'inventaire des Compartiments	13/12/2022
-Calcul du rapport d'échange	13/12/2022
-Si la fusion n'est pas approuvée, fin de la période de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment/classe d'actions (Compartiment Absorbé)	14/12/2022

Informations & Rapports

Des informations complémentaires sur la Fusion peuvent également être obtenues auprès de BANQUE NAGELMACKERS S.A., avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles.

Les différents rapports concernant la Fusion, c.-à-d. le rapport du commissaire ou du dépositaire, peuvent être obtenus gratuitement aux endroits cités ci-dessus à partir du moment où ils sont disponibles.

Annexes: 2 DICI des classes d'actions concernées par la Fusion

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Nagelmackers Multifund Full Equities

Nagelmackers Multifund Full Equities (le "Fonds"), est un compartiment de la SICAV autogérée Nagelmackers (le "l'OPC")

Classe de base ISIN BE0173445090

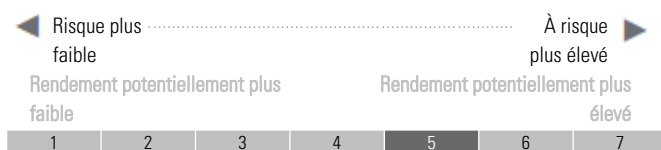
Objectifs et politique d'investissement

Nagelmackers Multifund Full Equities investit principalement dans des actions d'autres fonds de placement. La politique d'investissement vise l'obtention d'un rendement optimal à long terme allié à une volatilité élevée, en investissant presque exclusivement en fonds d'actions.

À titre complémentaire, des investissements peuvent également être faits sur le marché monétaire. Le fonds promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable. Le fonds investit au moins 65% (via des OPCVM ou OPC) dans les fonds mentionnés ci-dessus qui soit sont catégorisés Article 8 ou 9 selon la classification SFDR, soit conformément au label Febelfin Towards Sustainability, soit combinent plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus. Pour les ETF qui n'appartiennent pas aux 65% mentionnés ci-dessus, l'exigence minimale sera que l'émetteur respectif de l'ETF souscrive à l'UNPRI. Les fonds (OPCVM ou OPC) qui ne répondraient pas aux critères susmentionnés (Article 8, Article 9, label Towards Sustainability de Febelfin ou une combinaison de ceux-ci), doivent respecter au moins les éléments suivants dans leur processus : - Une politique d'embargo et de sanctions internationales qui exclut les pays (et leurs entreprises) dans lesquels des investissements peuvent être réalisés sur la base de sanctions imposées par les Nations Unies, les États-Unis ou la Communauté européenne ; - Les principes du Pacte

mondial des Nations Unies ; - Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, conformément à la législation belge ; - Exclusion basée sur la « liste noire » comme indiquée dans la politique « Towards Sustainability » de Febelfin. Le fonds peut investir dans des instruments financiers émis dans une devise autre que l'euro. Dans l'univers des fonds de placement qui répondent aux souhaits concernant la classe, le style et la région de l'investissement, une première sélection est faite sur la base d'une analyse quantitative du rendement et du risque. Le choix définitif dépend principalement de l'évaluation du processus d'investissement. Le fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés en vue de couvrir les risques baissiers ou d'optimiser le rendement. L'indicateur de référence pour ce fonds est de 100% du return de MSCI World (en EUR). Cet indice n'est utilisé que pour le calcul de la commission à la performance et non pas pour la composition du portefeuille. La composition du fonds peut s'écarter de l'indicateur de référence. Les revenus de dividendes du fonds sont réinvestis. Vous pouvez acheter ou vendre des actions du fonds chaque jour ouvrable bancaire. Le rachat ne peut être limité ou différé qu'à titre exceptionnel. Et ce toujours dans l'intérêt des actionnaires actuels du fonds. Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans 5 ans.

Profil de risque et rendement



Cet indicateur de risque et de rendement montre la volatilité historique du fonds sur une période de 5 ans. Il se peut que les données historiques, utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique, ne soient pas une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie la plus basse (catégorie 1) n'implique pas qu'il s'agisse d'un investissement dénué de risques. Il ne peut pas être garanti que la catégorie de risque et de rendement ne change pas. Le classement du fonds peut varier dans le temps.

Le fonds appartient à la catégorie 5 parce que sa valeur est soumise à des fluctuations relativement importantes. La probabilité d'enregistrer un bénéfice ou de subir une perte est donc relativement élevée

Les risques suivants ne sont peut-être pas (suffisamment) reflétés par l'indicateur synthétique précité :

Risque de change : l'investissement peut porter sur des investissements exprimés en une autre monnaie. Étant donné que le risque lié à ces monnaies n'est pas complètement couvert, il est question d'un risque de change.

Pour un aperçu complet des risques de ce fonds, nous vous renvoyons au paragraphe y afférent dans le prospectus, disponible au prestataire de services financiers ou via le site web.

Nagelmackers Multifund Full Equities

Nagelmackers Multifund Full Equities (le "Fonds"), est un compartiment de la SICAV autogérée Nagelmackers (le "l'OPC")

Classe de base ISIN BE0173445090

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 2,50%

Frais de sortie -

Changement de compartiment -

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi respectivement avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 1,64%

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

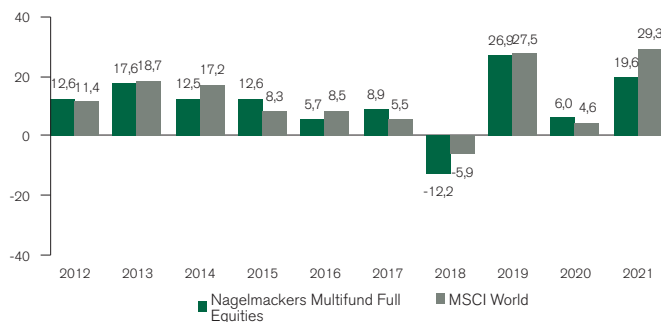
Commission de performance 10,00%

du résultat positif que le return dépasse en positif le return de l'indice de référence, MSCI World EUR(en EUR), mais seulement après le résultat négatif p/r à l'indice de référence depuis 1/1/16 est compensé. En 2021 pas de comm. de perf. n'a été facturée au fonds.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont des montants maximum, en fonction de votre institution financière. Votre conseiller financier ou distributeur peut vous renseigner sur les frais d'entrée et de sortie réels.

Si vous souhaitez échanger vos actions contre des actions d'un autre compartiment de l'OPC, aucuns frais ne vous sont comptabilisés. Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en 31.12.2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Le pourcentage des frais courants ne tient pas compte des aspects suivants : frais de transaction du portefeuille, sauf en cas de rémunération d'entrée ou de sortie payée par le fonds à l'achat ou la vente d'actions d'un autre organisme de placement collectif. Pour de plus amples informations sur les frais et rémunérations, nous vous renvoyons au paragraphe y afférent dans le prospectus, disponible au prestataire de services financiers ou via le site web.

Performances passées



Le graphique affiche une performance annuelle en EUR depuis la date de début du fonds : 05/03/1993

Le fonds a été créé en 1993.

Les performances passées ont été calculées en EUR.

Les résultats affichés dans le schéma sont un reflet de la prestation historique du fonds. Ils ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Les résultats mentionnés tiennent compte du réinvestissement du dividende, mais pas des rémunérations d'entrée et de sortie.

Informations pratiques

Dépositaire: CACEIS Bank Belgium Branch est le dépositaire de ce fonds.

Autres informations: De plus amples informations sur l'OPC, des copies du prospectus et du rapport annuel (ou semestriel) le plus récent sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais au prestataire de services financiers, CACEIS Bank Belgium Branch, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles ou via le site web www.nagelmackers.be. Sur ce site web, vous trouverez également les autres informations les plus actuelles concernant l'OPC. Vous trouverez la valeur actuelle des actions du fonds sur ce site web et dans L'Echo et le Tijd.

Fiscalité: La législation fiscale belge peut influencer sur votre situation fiscale personnelle.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité de Nagelmackers ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Informations spécifiques: Le présent document d'information essentielle pour l'investisseur fournit des informations sur une classe d'un compartiment de l'OPC Nagelmackers qui se compose de plusieurs compartiments. Le prospectus et les rapports annuel et semestriel sont établis pour l'ensemble de l'OPC. L'OPC est une sicav de droit belge conforme à la directive concernant les OPCVM. Afin de protéger les investisseurs, les actifs et les passifs de chaque compartiment de l'OPC sont légalement distincts de ceux d'autres compartiments.

Informations sur le fonds: Vous pouvez, à certaines conditions, échanger vos actions contre des actions d'un autre compartiment de l'OPC. Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons au paragraphe y afférent dans le prospectus, disponible chez CACEIS Bank Belgium Branch ou via www.nagelmackers.be.

Politique de rémunération : De plus amples détails de la politique actualisée de rémunération se trouvent dans la politique intégrale de rémunération de Nagelmackers. Vous trouverez cette politique de rémunération sur le site Internet suivant : www.nagelmackers.be. Une version papier de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande adressée à Nagelmackers.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Nagelmackers Premium Vivace Fund R

Nagelmackers Premium Vivace Fund R (le "Fonds"), est un compartiment de la SICAV autogérée Nagelmackers (le "I'OPC")

classe R (la "classe d'actions") - ISIN BE6217076551

Objectifs et politique d'investissement

Nagelmackers Premium Vivace Fund investit principalement dans des actions d'autres fonds de placement. La politique d'investissement vise l'obtention d'un rendement absolu sur un cycle de marché complet. Une sélection minutieuse de gestionnaires externes est un élément clé pour atteindre cet objectif. La politique d'investissement vise la création de valeur, principalement en investissant dans des fonds d'actions de classe mondiale.

Les fonds en actions doivent investir selon la doctrine du placement axé sur la valeur ('value investing'). Ceci implique l'inclusion d'actions sous-valorisées, dont le cours d'achat doit être sensiblement inférieur à la valeur intrinsèque de l'entreprise. L'analyse des fonds de placement s'effectue sur la base d'une analyse qualitative et quantitative du fonds.

L'analyse quantitative se concentre sur les paramètres de rendement et de risque. L'analyse qualitative se concentre sur le style de gestion et la qualité de l'équipe de gestion.

Le fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés en vue de couvrir les risques baissiers ou d'optimiser le rendement.

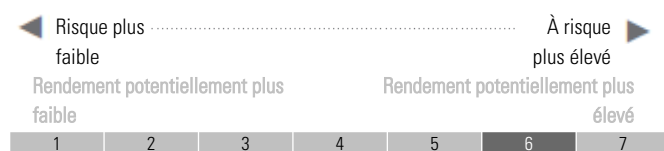
Pour ce fonds, aucun benchmark n'est appliqué et le compartiment sera géré activement.

Les revenus de dividendes de la classe d'actions sont réinvestis.

Vous pouvez acheter ou vendre des actions du fonds chaque jour ouvrable bancaire. Le rachat ne peut être limité ou différé qu'à titre exceptionnel. Et ce toujours dans l'intérêt des actionnaires actuels du fonds.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans 5 ans.

Profil de risque et rendement



Cet indicateur de risque et de rendement montre la volatilité historique du fonds sur une période de 5 ans. Il se peut que les données historiques, utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique, ne soient pas une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie la plus basse (catégorie 1) n'implique pas qu'il s'agisse d'un investissement dénué de risques. Il ne peut pas être garanti que la catégorie de risque et de rendement ne change pas. Le classement du fonds peut varier dans le temps. Le fonds appartient à la catégorie 6 parce que sa valeur est soumise à des fluctuations importantes. La probabilité d'enregistrer un bénéfice ou de subir une perte est donc potentiellement élevée. Les risques

suivants ne sont peut-être pas (suffisamment) reflétés par l'indicateur synthétique précité : Risque de change : l'investissement peut porter sur des investissements exprimés en une autre monnaie. Étant donné que le risque lié à ces monnaies n'est pas complètement couvert, il est question d'un risque de change. Risque de durabilité : un événement ou une condition environnementale, sociale ou portant sur la gouvernance d'entreprise dont la survenance pourrait avoir un effet défavorable important ou potentiellement important sur la valeur d'un investissement. Pour un aperçu complet des risques de ce fonds, nous vous renvoyons au paragraphe y afférent dans le prospectus, disponible au prestataire de services financiers ou via le site web.

Nagelmackers Premium Vivace Fund R

Nagelmackers Premium Vivace Fund R (le "Fonds"), est un compartiment de la SICAV autogérée Nagelmackers (le "OPC")

classe R (la "classe d'actions") - ISIN BE6217076551

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 3,00%

Frais de sortie -

Changement de compartiment -

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi respectivement avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 2,12%

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

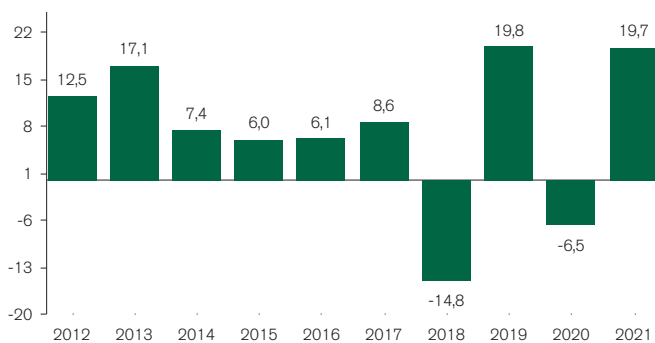
Commission de performance 10,00%

au-dessus du rendement positif supérieur à 8% généré durant un exercice, après toutefois que les résultats négatifs des années précédentes ont été compensés. En 2021 pas de comm. de perf. n'a été facturée au fonds.

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont des montants maximum, en fonction de votre institution financière. Votre conseiller financier ou distributeur peut vous renseigner sur les frais d'entrée et de sortie réels.

Si vous souhaitez échanger vos actions contre des actions d'un autre compartiment de l'OPC, aucuns frais ne vous sont comptabilisés. Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en 31.12.2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Le pourcentage des frais courants ne tient pas compte des aspects suivants : frais de transaction du portefeuille, sauf en cas de rémunération d'entrée ou de sortie payée par le fonds à l'achat ou la vente d'actions d'un autre organisme de placement collectif. Pour de plus amples informations sur les frais et rémunérations, nous vous renvoyons au paragraphe y afférent dans le prospectus, disponible au prestataire de services financiers ou via le site web.

Performances passées



Le graphique affiche une performance annuelle en EUR depuis la date de début du fonds : 23/02/2011

Le fonds a été créé en 2011.

Cette classe d'actions a été lancée en 2011.

Les performances passées ont été calculées en EUR.

Les résultats affichés dans le schéma sont un reflet de la prestation historique du fonds. Ils ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Les résultats mentionnés tiennent compte du réinvestissement du dividende, mais pas des rémunérations d'entrée et de sortie.

Informations pratiques

Dépositaire: CACEIS Bank Belgium Branch est le dépositaire de ce fonds.

Autres informations: De plus amples informations sur l'OPC, des copies du prospectus et du rapport annuel (ou semestriel) le plus récent sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais au prestataire de services financiers, CACEIS Bank Belgium Branch, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles ou via le site web www.nagelmackers.be. Sur ce site web, vous trouverez également les autres informations les plus actuelles concernant l'OPC. Vous trouverez la valeur actuelle des actions du fonds sur ce site web et dans L'Echo et le Tijd.

Fiscalité: La législation fiscale belge peut influencer sur votre situation fiscale personnelle.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité de Nagelmackers ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Informations spécifiques: Le présent document d'information essentielle pour l'investisseur fournit des informations sur une classe d'un compartiment de l'OPC Nagelmackers qui se compose de plusieurs compartiments. Le prospectus et les rapports annuel et semestriel sont établis pour l'ensemble de l'OPC. L'OPC est une sicav de droit belge conforme à la directive concernant les OPCVM. Afin de protéger les investisseurs, les actifs et les passifs de chaque compartiment de l'OPC sont légalement distincts de ceux d'autres compartiments.

Informations sur le fonds: Vous pouvez, à certaines conditions, échanger vos actions contre des actions d'un autre compartiment de l'OPC. Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons au paragraphe y afférent dans le prospectus, disponible chez CACEIS Bank Belgium Branch ou via www.nagelmackers.be.

Politique de rémunération : De plus amples détails de la politique actualisée de rémunération se trouvent dans la politique intégrale de rémunération de Nagelmackers. Vous trouverez cette politique de rémunération sur le site Internet suivant : www.nagelmackers.be. Une version papier de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande adressée à Nagelmackers.

Le Fonds est agréé en Belgique et réglementé par la l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Ces informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 14 juin 2022.